

**MAIRIE****42330 CUZIEU****2025-11 - Décision portant signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables****Le Maire de Cuzieu,**

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.5, le maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2022 portant adhésion à la compétence optionnelle « IRVE Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » du SIEL-TE 42,

Considérant la proposition du SIEL reçue en début d'année 2025 pour une implantation d'équipement et le choix porté sur le parking devant la Mairie,

Considérant l'intérêt de participer au déploiement du réseau,

Considérant la proposition de convention d'occupation du domaine public faite par la Société SPBR1 titulaire du contrat de délégation de service public signé le 16 mars 2020 par le Président du SYANE coordonnateur du groupement d'autorités concédantes,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** D'autoriser la Société SPBR1 à occuper le domaine public et à installer une borne de recharge sur le parking sis 10 route de Veauche, parcelle cadastrée section AO n° 63.
- ARTICLE 2 :** Les conditions techniques, administratives et financières sont stipulées dans la convention annexée.
- ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 :** La Secrétaire générale de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 03 juillet 2025

Le Maire,
Jean-François RASCLE

Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

A/R Préfecture le

Notifié le

Le Maire,

Jean-François RASCLE

